

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GARONS

SEANCE DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le jeudi 14 novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire de Garons.

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
26	19	21	6 novembre 2024	6 novembre 2024

Présents tous les membres sauf : Madame Marie-France RAINVILLE qui donne procuration à Monsieur Yves RODRIGUEZ et Madame Viviane XAYKAO qui donne procuration à Monsieur le Maire.

Absents excusés : Mesdames Nathalie PADE et Laurence TRAZIC, Messieurs Michel QUENIN, Guillaume TARDIEU et Laurent CAUGANT.

Secrétaire de séance : Madame Josiane GAUDE.

Objet de la délibération DE202411 23 – SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Monsieur Michel JARRY, Adjoint délégué à la Vie Associative, rapporte que les associations avaient pour directive de compléter et déposer leur dossier de demande de subvention en mairie au plus tard le 30 septembre 2024.

Dans le cadre du soutien de la municipalité à l'activité associative, il propose d'allouer les subventions annuelles de fonctionnement, au titre de l'année 2024, aux associations de la commune, comme détaillées ci-après :

Associations	Montants proposés 2024
Associations sportives	
Association municipale sports et loisirs	300 €
Garons association athlétisme	1 000 €
Garons basket	2 500 €
C'Tonic	500 €
Garons team rugby 5	300 €
Tennis club Garons	300 €
Union sportive garonnaise - football	10 000 €
Union sportive des anciens de Garons	200 €

Associations de parents d'élèves	
APE Francis SOIRAT	250 €
APE Jean MONNET	300 €
Association des Parents d'Elèves du collège les Fontaines (APEF 30)	100 €
Coopératives scolaires	
Escolo de Garouns USEP Jean MONNET	1 200 €
OCCE Groupe scolaire Francis SOIRAT	600 €
Associations de lien social	
Amicale des anciens jeunes de Garons	500 €
ULAC-VG (anciens combattants)	200 €
Association familiale de Garons	350 €
TOTAL	18 600 €

Il propose également d'allouer au Centre Communal d'Action Sociale :

CCAS de Garons	16 000 €
-----------------------	-----------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Considérant la restitution des dossiers complets de demandes de subventions des associations mentionnées ci-dessus,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, étant entendu que :

- Monsieur Jean-Max MARCOUREL ne prend pas part au vote de la subvention pour l'AMSL,
- Monsieur Francis LEJEUNE ne prend pas part au vote de la subvention pour l'ULAC-VG,
- Madame Marie France RAINVILLE ne prend pas part au vote de la subvention pour le Tennis Club de Garons,
- Monsieur Francis LEJEUNE ne prend pas part au vote de la subvention de l'Amicale des Anciens Jeunes,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le versement des subventions aux associations et au CCAS, ci-dessus détaillé.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Josiane GAUDE
Secrétaire de Séance



Alain DALMAS
Maire de Garons



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.